



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Christine MASSU	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Voies Départementales à Quetigny - Convention tripartite de transfert entre le Grand Dijon, la Ville de Quetigny et le Conseil Général du Côte d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 Mai 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 Septembre 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public,

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 Novembre 2008 par laquelle le Conseil de la communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

Vu la délibération n° GD 2009-12-17 en date du 17 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la signature du contrat « ambitions Côte d'Or » avec le Conseil Général de la Côte d'Or,

Le projet de tramway de l'agglomération dijonnaise approuvé lors du conseil communautaire du 12 novembre 2008 dessert notamment la Ville de Quetigny en empruntant les routes départementales 107 (Avenue de l'Université) et 107B (Avenue de l'Université et avenue du Château).

Il convient donc que ces voies soient transférées dans la voirie communale de la Ville de Quetigny, puis soient mises à disposition du Grand Dijon qui en assurera l'aménagement et la gestion, en application des délibérations du 10 octobre 2002 et du 17 décembre 2009 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie. Le linéaire concerné est de 1,953 km.

Le contrat ambitions Côte-d'Or signé le 7 janvier 2010 entre le Conseil Général de la Côte-d'Or et le Grand Dijon, a acté que le Conseil Général de la Côte-d'Or participerait au financement du tramway et déclasserait, sans compensation financière, les sections de routes départementales qui supporteront ultérieurement le tramway.

Il convient donc de signer une convention tripartite entre l'agglomération du Grand Dijon, la Ville de Quetigny et le conseil général de la Côte d'Or pour organiser ce transfert.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention annexé à signer entre l'agglomération du Grand Dijon, la Ville de Quetigny et le conseil général de la Côte d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et accomplir toutes formalités subséquentes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, LA COMMUNE DE QUETIGNY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Relative au transfert de domanialité de voies départementales dans la voirie communale de QUETIGNY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3,
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 portant approbation du Contrat AmbitionS Côte-d'Or avec la Communauté d'Agglomération dijonnaise ci-après dénommée « le Grand Dijon »,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 2009 portant approbation du Contrat AmbitionS Côte-d'Or avec la Communauté d'Agglomération dijonnaise ci-après dénommée : « le Grand Dijon »,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération dijonnaise en date du 10 octobre 2002 et du 17 décembre 2009 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du2010 approuvant le déclassement de sections de voies départementales dans la voirie communale de la Commune de QUETIGNY et autorisant le Président à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de QUETIGNY du 2010 approuvant le classement dans la voirie communale de ces sections de voies départementales et autorisant le Maire à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du autorisant son Président à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, ci-après désigné « Conseil Général de la Côte-d'Or » domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601- 21035 DIJON CEDEX, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du2010,

ET :

La commune de QUETIGNY, domiciliée Place Théodore Monod - 21800 QUETIGNY, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du2010,

ET :

Le Grand Dijon, domicilié 40 avenue du Drapeau – 21075 DIJON, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée délibérante du2010,

EXPOSE DES MOTIFS :

De nombreuses voies urbaines à l'intérieur du réseau de rocades de l'agglomération dijonnaise font partie du domaine public routier départemental. Ces voies n'assurent plus de liaison routière d'intérêt départemental. De nombreuses contraintes urbaines s'imposent (pouvoir de police des Maires, orientations du Plan de Déplacements Urbain, réalisation du futur tramway), montrant que les enjeux communaux sont devenus prépondérants dans la gestion ou l'aménagement de ces voies.

Par ailleurs, le Grand Dijon envisage la réalisation d'un réseau de tramway, empruntant pour partie, ce réseau départemental. Par Contrat AmbitionS Côte-d'Or signé le 7 janvier 2010 entre le Conseil Général de la Côte-d'Or et le Grand Dijon, il a été acté que le Conseil Général de la Côte-d'Or participerait au financement du tramway et déclasserait par contre, sans compensation financière, les sections de routes départementales qui supporteront ultérieurement le tramway.

Le linéaire à transférer sur le territoire de la commune de QUETIGNY est de 1,953 km de routes départementales, soit 8,214 km de voies. Les voies départementales transférées à la commune de QUETIGNY ont vocation à recevoir les infrastructures du futur tramway. A ce titre, elles correspondent à la description de l'intérêt communautaire en matière de voirie défini par délibération de la Communauté d'Agglomération du 10 octobre 2002. Ces voies concernées par le tramway seront, dès leur transfert à la commune de QUETIGNY, classées d'intérêt communautaire en vertu des statuts du Grand Dijon.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités techniques et financières du transfert des voies départementales à la commune de QUETIGNY et leur classement d'intérêt communautaire, approuvé par délibérations concordantes visées ci-dessus du Conseil Municipal de la commune de QUETIGNY, de la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte-d'Or et du Conseil Communautaire du Grand Dijon.

En application des délibérations précitées et de la présente convention, les voies et dépendances visées à l'article 2 sont transférées, en pleine propriété, à la commune de QUETIGNY et classées d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES VOIES ET OUVRAGES TRANSFERES

Sont transférés dans la voirie communale et classés d'intérêt communautaire, 8,214 km de voies avec leurs ouvrages d'art, dépendances et accessoires (murs de soutènement, équipements, délaissés...).

Les différentes sections de routes départementales (RD) concernées, situées sur le territoire de la commune de QUETIGNY, sont identifiées par leur numérotation et leurs limites selon le détail ci-dessous.

RD107 :

Avenue de l'Université : depuis la limite de commune avec DIJON jusqu'à la RD 107B.

RD 107B :

Avenue de l'Université : depuis la RD107 jusqu'à l'avenue du Château.

Avenue du Château : depuis l'avenue de l'Université jusqu'au Rond Point de l'Appel du 18 juin 1940 (exclu).

ARTICLE 3 - COMPENSATION FINANCIERE

Le transfert des voies et ouvrages mentionnés à l'article 2 ne donne pas lieu au versement d'une compensation financière par le Conseil Général.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DES TRANSFERTS

4.1 : date d'effet du transfert dans la voirie communale

Le Conseil Général de la Côte-d'Or conserve la responsabilité des voies et de leurs dépendances décrites à l'article 2 jusqu'à la date de notification par le Conseil Général de la Côte-d'Or à la commune de QUETIGNY et au Grand Dijon, de la convention signée par les trois parties.

4.2 : transfert dans la voirie communale

A compter de cette date de notification, la commune de QUETIGNY assure, de manière irrévocable, la responsabilité des voies et de leurs dépendances décrites à l'article 2. Les servitudes, droits et obligations nés au bénéfice ou à la charge du Conseil Général de la Côte-d'Or sont transférés à la commune de QUETIGNY. Toutefois, cette responsabilité, pour être pleine et entière, est subordonnée à la communication des documents listés à l'article 10.

4.3 : Classement dans la voirie d'intérêt communautaire

A compter de la date de notification, les voies et leurs dépendances décrites à l'article 2 classées dans le domaine public communal sont mises à disposition du Grand Dijon au titre de sa compétence voirie et classées d'intérêt communautaire. Les modalités techniques et administratives du classement d'intérêt communautaire seront définies dans un procès-verbal de mise à disposition, à intervenir entre le Grand Dijon et la commune de QUETIGNY.

ARTICLE 5 - SERVITUDES ET AUTRES CONTRAINTES PESANT SUR LES VOIES ET OUVRAGES TRANSFERES

Le Conseil Général de la Côte-d'Or fera part à la commune et au Grand Dijon, de toutes servitudes et autres contraintes pesant sur les voies, ouvrages, dépendances et accessoires transférés.

ARTICLE 6 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Conseil Général de la Côte-d'Or communiquera à la commune et au Grand Dijon, la liste des autorisations de voirie dont il a connaissance, délivrées par permissions de voirie relatives aux voies et ouvrages décrits à l'article 2.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES VOIES ET OUVRAGES

D'une manière générale, le Conseil Général communiquera à la commune et au Grand Dijon, tous les documents relatifs aux voies et ouvrages transférés, tels les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions et les servitudes.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

Sans objet.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 10 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : cartographie et précisions sur le réseau routier transféré.
- Annexe 2 : listing des actes relatifs aux droits du Conseil Général sur les RD transférées.
- Annexe 3 : listing des actes relatifs aux obligations du Conseil Général sur les RD transférées.
- Annexe 4 : gestion du domaine public routier et autorisations de voirie.

Ces annexes seront transmises à la commune et au Grand Dijon, au plus tard au moment de la notification de la présente convention.

Fait à DIJON, en trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil Général

Le Maire de QUETIGNY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Dijonnaise